



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOUD

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Barbara GASQUET, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD

Représentés :

Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER
Madame Véronique CONSTANS donne pouvoir à Monsieur Olivier LEFRANCOIS
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER

Avant de commencer la séance, Madame le Maire souhaite prononcer quelques mots en hommage à deux hommes tragiquement disparus en juin dernier, et dont la mémoire demeure profondément ancrée dans le cœur des Embrunaises et des Embrunais.

Nous rendons d'abord hommage à Ludovic Pinguet, tragiquement décédé lors de l'incendie survenu dans la nuit du 12 au 13 juin, rue de la Liberté, en plein centre-ville d'Embrun.

Véritable pilier de notre commune, Ludovic, âgé de 38 ans, laisse un vide immense dans notre ville.

Ludovic était un visage familier, sur nos terrains comme dans notre vie quotidienne. Membre engagé de l'AS Embrun, il entraînait bénévolement les équipes de jeunes et portait encore fièrement les couleurs du club avec les vétérans. Sa gentillesse, son altruisme et sa profonde empathie faisaient de lui un « grand monsieur du football alpin ». Son contact naturel avec les enfants, sa patience et sa disponibilité exemplaire forçaient le respect et l'admiration de tous ceux qui le côtoyaient.

Aujourd'hui, nous pensons d'abord à sa famille, à ses proches, à ses amis, ainsi qu'aux membres de l'AS Embrun. Nous partageons leur peine et leur assurons notre soutien indéfectible.

Nous saluons également la solidarité et le courage manifestés par notre communauté dans cette douloureuse épreuve — des qualités qui, une fois encore, témoignent de l'esprit d'entraide et de fraternité qui fait la force d'Embrun.

Au nom de tous les Embrunais, je souhaite reprendre les mots du club : « *le football en général est en deuil* ». Ces mots résonnent bien au-delà des terrains : ils nous rappellent combien Ludovic était précieux, et combien il est essentiel de faire vivre les valeurs qui l'animaient — l'engagement, la bienveillance et le don de soi.

Nous rendons également hommage à Romain Auzary, disparu tragiquement dans la nuit du 6 au 7 juin dernier, alors qu'il participait au festival Outdoormix au plan d'eau d'Embrun.

Âgé de 43 ans, Romain était un père engagé, un pisteur-secouriste dévoué, originaire de la Loire, et un ami sincère pour beaucoup. Sa disparition a bouleversé des centaines de personnes, venues de Sorbiers jusqu'à Embrun pour lui rendre un dernier hommage, dans une cérémonie empreinte de dignité, de compassion et de profonde émotion.

Ceux qui le connaissaient parlent d'un homme passionné par la vie, généreux, profondément tourné vers les autres. Son père a voulu rendre hommage à un « *homme fait de neige, d'amour et de folie* ».

Aujourd'hui, nos pensées vont d'abord vers son jeune fils, âgé de 9 ans, vers sa famille et ses proches. Nous partageons leur douleur et leur adressons, au nom de toute la Ville d'Embrun, notre soutien le plus sincère et le plus respectueux.

Madame Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Madame Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Mai 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

- Prend acte, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2025-099R

Objet : Approbation de la convention avec l'association HAER pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire explique que Hautes-Alpes Emploi Relais (HAER) est une association intermédiaire, conventionnée par l'Etat, dont la mission est de recruter, former et employer des personnes, en parcours de retour vers l'emploi, pour le compte d'entreprises, d'associations, de collectivités ou de particuliers. HAER assure la mise à disposition de personnel auprès de tout type d'utilisateur (entreprises, artisans, collectivités, associations et particuliers) et pour tout type d'activité.

Les collectivités territoriales peuvent avoir recours à cette association notamment en cas :

- d'absence de personnel non anticipable,
- de surcroûts exceptionnels d'activité,
- ou de besoins occasionnels ou saisonniers.

Madame Le Maire entendu, l'assemblée est invitée à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

Considérant l'activité de l'association HAER, conventionnée par l'Etat,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir faire appel à un prestataire qui met à disposition des personnes intérimaires lors de situations particulières,

- **Propose** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre l'association Hautes-Alpes Emploi Relais pour les fonctions de saisonniers au camping municipal (veilleur de nuit) pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025, à temps complet,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération (contrats nominatifs de mise à disposition),
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune.»

Rapport n°2025-100R

Objet : Modalités d'exercice du travail à temps partiel (hors temps partiel thérapeutique)

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe 2 types de temps partiel :

- Le temps partiel de **droit**, c'est-à-dire accordé de droit à l'agent, sans possibilité de le lui refuser à partir du moment où il en remplit les conditions ;
- Le temps partiel sur **autorisation**, accordé en fonction des nécessités de service.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, peuvent solliciter un temps partiel. Plus aucune condition d'ancienneté de service ne peut être requise pour les agents contractuels de droit public qui en font la demande.

Dans les deux types de temps partiel, l'agent public concerné doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale. L'employeur ne peut pas imposer un temps partiel à un agent public.

Des règles propres à chaque type de temps partiel existent, lesquelles sont rappelées ci-après.

Article 1^{er} : le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants (liste exhaustive) :

- **naissance** d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;
- **adoption** d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer ;
- **soins** apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;

- **reconnaissance d'un handicap** mentionnée au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin de travail.

L'agent public doit déposer une demande écrite auprès de l'autorité territoriale dans un délai minimal de **deux mois** avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser le motif réglementaire, accompagné des pièces justificatives, la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence.

Il est rappelé que les seules quotités de travail possibles pour un temps partiel de droit sont : **50 % ou 60% ou 70 % ou 80 %** de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une **durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an**, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de **deux mois** avant la fin de la période des 3 ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être :

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
- soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile, ou pour les enseignants et assimilés sur l'année scolaire), **si toutefois, dans le cadre annuel, les nécessités de service n'y font pas obstacle.**

La **réintégration** à temps à plein ou la **modification** des conditions du temps partiel peut intervenir en cours de période sur demande écrite de l'agent, présentée **au moins deux mois** avant la date souhaitée. Cette réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent, et sous réserve des possibilités d'emploi à temps plein.

Article 2 : le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l'agent public **quel que soit le motif personnel** dont il n'a pas à en justifier.

L'autorité territoriale est libre d'accorder ce temps partiel. Elle peut le refuser mais uniquement **en raison des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.** Le refus doit être formalisé par un écrit motivé (lettre), mais au préalable l'autorité territoriale doit s'entretenir avec l'agent.

A l'instar du temps partiel de droit, la demande de temps partiel sur autorisation doit être déposée auprès de l'autorité territoriale dans un délai minimal de **deux mois** avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence. Les agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) doivent préciser s'ils souhaitent bénéficier de l'assimilation du temps partiel à du temps plein en contrepartie du versement d'une retenue.

Il est rappelé que, pour le temps partiel sur autorisation, les quotités de travail possibles sont :

- une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps, soit 50 % et plus et moins de 100%) pour les agents à **temps complet** ;
- **50 % ou 60 % ou 70 % ou 80% ou 90 %** de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein pour les agents à **temps non complet**.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une **durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an**, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de **deux mois** avant la fin de la période des 3 ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être :

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
- soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile, ou pour les enseignants et assimilés sur l'année scolaire), **si toutefois, dans le cadre annuel, les nécessités de service n'y font pas obstacle**.

Madame Le Maire entendu, l'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.612-1 et suivants,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 décembre 2001,

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Considérant, conformément à l'article 612-12 du code général de la fonction publique (CGFP), qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et qu'il appartient à l'autorité territoriale, chargée d'exécuter les décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles,

- **Accepte** les propositions présentées,
- **Décide** d'instaurer le temps partiel selon les modalités fixées ci-dessus,
- **Autorise** l'autorité territoriale à accorder les demandes de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération. »

Rapport n°2025-101R

Objet : Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« **Vu** le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-180R en date du 21 décembre 2023 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune d'EMBRUN de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Madame Le Maire entendu, l'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **Article 1** : d'approuver l'avenant prolongeant la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance souscrit par le CDG 05 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte en découlant. »

Rapport n°2025-102R

Objet : Modification du tableau des effectifs.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée. C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste. C'est ainsi que, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Afin de pouvoir nommer stagiaire un agent contractuel, positionné sur un poste vacant d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, lauréat du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe d'une part et suite à la promotion interne d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au grade de rédacteur le 1^{er} juin 2025, le poste de rédacteur à temps complet ayant été créé lors du conseil municipal du 06 mai 2025 d'autre part, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire propose, compte tenu des besoins, de modifier le tableau des effectifs.

Madame Le Maire entendu, l'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

Vu l'attestation de réussite au concours interne d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe session 2023 du CDG des Bouches-du Rhône,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

- **Accepte** les propositions présentées,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création	Suppression	Date
<i>Vie scolaire</i>	<i>Service des Ressources Humaines</i>	
	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/07/2025
1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe à TC		01/09/2025

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2025 de la commune,
- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes ».

Rapport n°2025-103R

Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2024

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un « Rapport Social Unique » (RSU) annuel au titre de l'année écoulée (loi du 06 août 2019) et le présenter devant leur Comité Social Territorial.

Le Rapport Social Unique vient remplacer le « bilan social » (rapport sur l'état des collectivités) qui s'opéraient tous les deux ans.

L'édition 2024 du Rapport Social Unique permet d'apprécier les caractéristiques des effectifs, de la masse salariale, des conditions de travail, de l'action sociale au bénéfice des agents, de la formation et du dialogue social. Il présente aussi la situation comparée entre les femmes et les hommes, ainsi que les mesures relatives à l'inclusion et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de gestion des Ressources Humaines et un support au dialogue social.

Le Rapport Social Unique joint à la présente délibération a été réalisé sur la plateforme sécurisée <https://www.donnees-sociales.fr> et concerne les données de l'année 2024.

Le Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 mai 2025 a émis un avis favorable sur le Rapport Social Unique 2024 de la commune.

Madame Le Maire entendu, l'assemblée est invitée à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1,
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 14 août 2023 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

- **Approuve** le Rapport Social Unique 2024 de la commune d'EMBRUN, annexé à la présente ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération »

Rapport n°2025-104R

Objet : Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de compétences et équipements Ecole de musique et de danse et la bibliothèque.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que le projet de transfert à la communauté de communes des compétences et équipements de l'Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque d'Embrun arrive aujourd'hui à son terme.

Madame le maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, l'évaluation des charges transférées résultant d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire relève de la compétence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame le maire indique qu'à ce titre, le rapport de la CLECT soumis à l'approbation du conseil municipal détaille le montant des charges transférées à la communauté de communes dans le cadre du transfert de l'Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque d'Embrun, et son impact sur l'attribution de compensation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, Ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la commission.

Madame le maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire entendu,

Vu le Code général des impôts, notamment le 7e alinéa du IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération d'intérêt Communautaire du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 28 janvier 2025 relative au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Vu l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT, en lien avec ce transfert de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 2025/125 en date du 22 mai 2025, adoptant le rapport par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Vu l'examen par la commission finances le 18 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon, annexé à la présente.

Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour validation finale de la procédure d'ajustement des attributions de compensation.

Rapport n°2025-105R

Objet : Conclusion d'une convention relative à l'attribution de compensation dérogatoire – Communauté de communes de Serre-Ponçon

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« A la suite de la délibération précédente madame le maire expose que la commune d'Embrun et la Communauté de communes de Serre-Ponçon souhaitent, d'un commun accord, fixer une attribution de compensation dérogatoire d'un montant de 186 593 euros, en lieu et place du montant établi par la CLECT au titre du dispositif de droit commun :

	Ecole de Musique et de Danse	Bibliothèque	TOTAL
Charges de fonctionnement	117 515 €	63 914 €	181 429 €
Coût moyen annualisé	3 357 €	1 807 €	5 164 €
Total commune d'Embrun	120 872 €	65 721 €	186 593 €

Madame le Maire rappelle que cette modification vise à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une correction portant sur le coût moyen annualisé du bâtiment du pôle culturel, permettant une meilleure répartition des charges transférées.

L'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI autorise une telle dérogation, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes entre la commune et l'EPCI concerné, statuant à la majorité des deux tiers.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la conclusion de la convention relative à cette attribution de compensation dérogatoire, annexée à la présente.

Madame le Maire entendu,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au sein de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, entraînant des transferts de compétences et de fiscalité entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, établissant le montant de l'attribution de compensation de droit pour la commune d'Embrun à 189 462 euros :

	Ecole de Musique et de Danse	Bibliothèque	TOTAL
Charges de fonctionnement	117 515 €	63 914 €	181 429 €
Coût moyen annualisé	5 204 €	2 829 €	8 033 €
Total commune d'Embrun	122 719 €	66 743 €	189 462 €

Vu la délibération n°2025-104 adoptée par le conseil municipal le 26 juin 2025, approuvant le rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu l'examen par la commission finances le 18 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'attribution de compensation dérogatoire proposée, d'un montant de 186 593 euros, en lieu et place du montant de droit de 189 462 euros fixé par la CLECT.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention spécifique entre la commune d'Embrun et la Communauté de communes de Serre-Ponçon, précisant les modalités de mise en œuvre de cette attribution de compensation.

Autorise à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération »

Rapport n°2025-106R

Objet : Modification du montant de la subvention attribuée à une association

La délibération est adoptée de la façon suivante :

«Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2025-54R en date du 27 mars 2025, le conseil municipal a approuvé, notamment, l'attribution d'une subvention de 10 350 € à l'association RAM (Radio) pour l'année 2025.

Madame le Maire expose que le montant de la subvention à attribuer à cette association s'élève en réalité à 10 372.51 € et qu'il y a donc lieu, en conséquence, de modifier le montant visé par la délibération 2025-54R.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de modifier le montant de la subvention attribuée à l'association RAM pour la porter à 10 372.51 €.

Madame le Maire entendu,

Vu la délibération n° 2025-54R en date du 27 mars 2025,

Vu l'examen par la commission finances du 18 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de la subvention attribuée à l'association RAM (Radio), pour la porter à 10 372.51 € ;
- **Précise** que les crédits relatifs à cette subvention sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025. »

Rapport n°2025-107R

Objet : Pilon de documents du XIXe et XXe siècle conservés en mairie d'Embrun

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Il est proposé à l'assemblée que soient pilonnés 207 volumes (XIXe et XXe siècle), stockés au dernier étage de la mairie, et, qui, après avis d'un expert en gestion de fonds patrimonial, ainsi que de la bibliothèque départementale et des archives départementales des Hautes-Alpes, ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le pilon de 207 volumes des XIXème et XXe siècle, identifiés comme ne faisant pas partie du fonds ancien à conserver par un rapport commandé par la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes. »

Rapport n°2025-108R

Objet : Tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse : Année scolaire 2025/2026

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse sont fixés par année scolaire.

Ainsi, pour cette année scolaire 2025-2026 Madame, le Maire ne propose aucune augmentation des tarifs. Dans un souci de légalité avec les organismes publics, il convient de valider les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé de retenir les principes suivants pour les tarifs de l'année scolaire 2025/2026 :

- Aucune hausse sur l'ensemble des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.
- Maintien d'un tarif réduit pour le deuxième enfant d'une même famille.
- Maintien d'un tarif spécifique pour les habitants de la Communauté de Communes considérant que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon participe au financement de l'école de musique et de danse d'Embrun.

- **La grille tarifaire 2025/2026 proposée s'établit comme suit :**

Tarifs pour l'année 2025 - 2026

Elèves de la CCSP

		1er enfant	2ème enfant	Adulte
Chorale ou Formation Musicale Ou Eveil	Trimestre	25.10	16.80	33.40
	Année	75.30	50.40	100.20
Formation musicale et instrument	Trimestre	66.90	50.20	83.70
	Année	200.70	150.60	251.10
Cursus non diplômant	Trimestre	66.90	50.20	
	Année	200.70	150.60	
Danse ou Instrument seul*	Trimestre	50.20	41.90	58.45
	Année	150.60	125.70	175.35
Elèves de l'extérieur				
Chorale ou Formation Musicale ou Eveil	Trimestre	67.00	59.70	75.30
	Année	201.00	179.10	225.90
Formation musicale et instrument	Trimestre	108.85	92.10	123.70
	Année	326.55	276.30	371.10
Cursus non diplômant	Trimestre	108.85	92.10	

	Année	326.55	276.30	
Danse ou Instrument seul*	Trimestre	92.10	83.70	100.50
	Année	276.30	251.10	301.50

Pour tous les élèves

Location des instruments	Trimestre	41.90
	Année	125.70
Harmonie Municipale ou Atelier	Trimestre	25.10
	Année	75.30

L'inscription est annuelle et définitive, toutefois, dans le cas d'inscription de plusieurs enfants du même foyer ou d'inscriptions à plusieurs disciplines générant des sommes importantes, le règlement en trois versements égaux est accordé.

Les adultes pratiquant un instrument sont automatiquement inscrits en Formation Musicale et règlent le montant correspondant.

Pas de cursus non diplômant pour les adultes CCSP et hors CCSP, celui-ci concerne uniquement les collégiens, les enfants issues des orchestres du projet musique à l'école, les élèves provenant des classes initiation ou du cycle diplômant.

Madame le Maire entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du Conseil d'Ecole en date du 23 mai 2025

Vu l'avis de la Commission culture et patrimoine en date du 27 mai 2025

- **Approuve** les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 »

Rapport n°2025-109R

Objet : Ecole Municipale des Sports – Règlement Intérieur

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les activités proposées par l'école municipale des sports.

Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur de ce service est remis chaque année aux familles qui inscrivent leur enfant à une activité sportive.

Ce règlement sera susceptible d'évoluer, en fonction notamment des conditions sanitaires.

Madame le Maire entendu

Vu le projet de règlement intérieur de l'école municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur de l'école municipale des sports »

Rapport n°2025-110R

Objet : Services périscolaires - règlement intérieur

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire d'organiser chacun des services périscolaires de la commune : accueil périscolaire, restauration scolaire, transports scolaires etc...
Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur des services périscolaires est remis chaque année aux familles utilisatrices de ces services.
Ce règlement sera susceptible d'évoluer, en fonction notamment des conditions sanitaires ou selon les effectifs d'enfants accueillis.

Madame le Maire entendu

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur des services périscolaires »

Rapport n°2025-111R

Objet : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée Honoré Romane et le lycée Professionnel Alpes et Durance pour l'année scolaire 2024/2025.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée H. Romane et le lycée Professionnel Alpes et Durance fait l'objet d'une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par ces établissements pour chaque année scolaire.

Les tarifs horaires par équipement communal sont les suivants :

- 18.66 € : Stade
- 13.99 € : Gymnase et assimilés

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par le comité consultatif des sports du 19 mai 2025,

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Région et la commune,
- **Fixe** le coût horaire par équipement communal de la façon suivante :
18.66 € : Stade
13.99 € : Gymnase et assimilés
- **Indique** que la participation du Conseil Régional est prévue au budget
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.»

Rapport n°2025-112R

Objet : Mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des baignades et des activités nautiques : convention Commune d'Embrun/Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire indique au conseil municipal que pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement aux publics, aménagées et règlementairement autorisées, la Commune fait appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour mettre à disposition des Sapeurs-pompiers volontaires pour la saison estivale 2025 qui aura lieu du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025 de 11h00 à 19h00.

Les sapeurs-pompiers volontaires auront pour mission de :

- * surveiller la zone de baignade dénommée le Plan d'Eau,
- * procéder au sauvetage et aux secours d'urgence,
- * assurer la maintenance du matériel mis à leur disposition.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser au S.D.I.S l'ensemble des frais occasionnés par ces prestations.

Vu l'examen par le comité consultatif des finances le 19 mai 2025,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci annexée
- **Dit** que la dépense est prévue au budget communal 2025. »

Rapport n°2025-113R

Objet : Convention Commune / lycée Honoré Romane pour l'utilisation de locaux scolaires

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que la surveillance des plages du plan d'eau sera, comme la saison précédente, confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Une convention stipule que le SDIS met à disposition des sapeurs pompiers volontaires pour surveiller les plages et que la Commune s'engage à assurer l'hébergement pour ces personnes.

Elle propose de signer avec le Lycée Honore Romane une convention pour la mise à disposition des locaux scolaires pour la période du 1er juillet au 27 août 2025.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par le comité consultatif des sports le 19 mai 2025,

- **Accepte** la proposition,
- **Approuve** la convention Commune/ Lycée Honoré Romane ci-annexée.
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention,
- **Précise** que la dépense sera prélevée sur le budget 2025. »

Rapport n°2025-114R

Objet : Tarifs des équipements sportifs – année scolaire 2025/2026

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que les tarifs des équipements sportifs sont fixés par année scolaire. Aussi, il convient dès à présent de déterminer les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé de retenir les principes suivants pour les tarifs de l'année scolaire 2025/2026

- Pas de hausse sur l'ensemble des tarifs pour l'année scolaire à venir
- Maintien d'un tarif réduit pour les clubs locaux
- Maintien d'un Tarif spécifique pour l'enseignement de cours privés rémunérés

La grille tarifaire 2025/2026 proposée s'établit comme suit :

TARIFS pour l'année 2025.2026	
LIBELLE DE LA REGIE	TARIFS
Pour les clubs extérieurs (équipements sportifs)	
Journée	270.00 €
Demi-journée	152.00 €
Heure, le premier jour	39.00 €
Heure, à compter du deuxième jour	26.00 €
Demi-heure, le premier jour	21.00 €
Demi-heure, à compter du deuxième jour	17.00 €
Caution	250.00 €

TARIFS pour l'année 2025-2026	
LIBELLE DE LA REGIE	TARIFS
Pour les clubs locaux avec activités payantes (équipements sportifs)	
Journée	119.00 €
Demi-journée	59.00 €
Heure, le premier jour	20.50 €
Heure, à compter du deuxième jour	13.00 €
Demi-heure, le premier jour	10.00 €
Demi-heure, à compter du deuxième jour	8.00 €
Caution	250.00 €

TARIFS pour l'année 2025-2026	
LIBELLE DE LA REGIE	TARIFS
Divers (équipements sportifs)	
Reproduction de clé (système d'organigramme de clés d'une infrastructure)	83.00 €
Enseignement de cours privés rémunérés dans les équipements sportifs (barème horaire)	10.00 €
Enseignement de cours privés rémunérés dans les équipements sportifs (barème horaire plus de 150h/an)	3.00 €
Un équipement pour un événement sportif ou extra-sportif	1090.00 €
Deux équipements pour un événement sportif ou extra-sportif	1310.00 €
En plus d'une caution	1000.00 €
Equipements sportifs utilisés par les lycées par heure (Région)	
Stade	18.66 €
Gymnase et assimilés	13.99 €
Minibus communal	
Prestation de nettoyage du minibus avant restitution	100.00 €
Location des pistes de PADEL du plan d'eau (séance de 90 minutes)	24.00 €
Matériels de PADEL (raquettes et balles spécifiques)	Gratuit

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par le comité consultatif des sports le 19 mai 2025,

- **Approuve**, les tarifs 2025/2026 »

Rapport n°2025-115R

Objet : Convention relative à la participation financière communale pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée Honoré Romane par les associations sportives Embrunaises pour l'année scolaire 2024/2025.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'utilisation des équipements sportifs du lycée H. Romane fait l'objet d'une convention relative à la participation financière communale pour l'utilisation des équipements sportifs de cet établissement pour chaque année scolaire.

Une participation financière d'un montant de 5 000.00 €, calculée sur la base des tarifs planchers arrêtés par la région en fonction de locaux mis à disposition et du nombre de jours ou d'heures d'utilisation. Ces participations sont des minimums et ont été calculées aux coûts moyens de fonctionnement constatés au m² en y intégrant notamment l'entretien et la viabilisation.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par le comité consultatif des sports du 19 mai 2025,

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Région et la commune,
- **Fixe** le coût horaire par équipement communal de la façon suivante :
 - 7€/heure : salles spécialisés (gymnase, salle de musculation, mur d'escalade et salle de gymnastique)
 - 7€/heure : plateaux sportifs extérieurs
- **Indique** que la participation du Conseil Régional sera recouverte à l'article 7472 du budget.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention. »

Rapport n°2025-116R

Objet : Avenant à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« **Vu** la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire adoptée par délibération n°2023-151R du 7 novembre 2023,

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain en date du 25 février 2025,

Considérant la dynamique actuelle autour de cette opération et le nombre important de demandes enregistrées auprès de l'opérateur,

Considérant la nécessité de réévaluer les objectifs opérationnels et financiers de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain,

Considérant l'avis du Comité urbanisme en date du 23 Juin 2025.

Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** ce projet d'avenant à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que les pièces nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de celui-ci.»

Rapport n°2025-117R

Objet : Avenant n°2 lot n°2 : consolidation / confortement de plancher bois – marché vestiaires Lapeyrouse

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle les travaux de confortement et d'aménagement de vestiaires dans l'ancienne caserne de Lapeyrouse et notamment le lot n° 2 concernant la consolidation et le confortement des planchers bois qui a été attribué en août 2024 à l'entreprise R3S RHONE MEDITERRANEE domiciliée à 13700 LES PENNES MIRABEAU.

En cours de chantier après réalisation des sondages sur les poutres porteuses il a été découvert qu'elles étaient constituées de 2 éléments distincts posés l'un sur l'autre. Cette disposition nécessite le remaillage des 2 poutres à l'aide de jons acier de diamètre 16 tous les 33 cm de manière à reprendre les efforts de glissement entre les éléments.

Dans le cadre du marché il est nécessaire de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

L'avenant représente un montant supplémentaire de 13 691,39 € HT soit une augmentation de 8 % par rapport à l'avenant n°1 et de 22 % par rapport au marché initial.

Le marché de travaux passe donc de 147 504,52 € HT à 166 504.52 € HT après l'avenant n°1 et à 180 195,91 € HT après l'avenant n°2.

La Commission MAPA réunit le 23 juin 2025 a étudié ces travaux supplémentaires.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 23 juin 2025

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise R3S RHONE MEDITERRANEE
- **Dit** que les dépenses seront prises sur l'opération 0162 du budget général. »

Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

- Questions Diverses :

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole dans le cadre des questions diverses.

Mesdames **Marie Claude RYCKEBUSH** et **Audrey CEARD** rappellent les festivités estivales pour 2025, et présentent le guide culturel.

Madame Le Maire et **Monsieur Marc AUDIER** abordent le démarrage des travaux.

- Début de la semaine prochaine pour sécuriser le passage piétons place d'Ambois.
- Rue Victor Maurel, la circulation sera réduite par l'installation d'une barrière pour permettre des aménagements et garantir la sécurité des usagers
- La Mairie d'Embrun poursuit des chantiers en faveur des **mobilités douces** (piétons, cyclistes). Par exemple, des travaux récents ont été réalisés sur l'avenue de la Clapière (bande cyclable, cheminement piéton), avenue Général de Gaulle, route de Chalvet, boulevard Pasteur, et descente des Accacias.
- Ces opérations s'inscrivent dans une politique plus large d'**aménagement urbain** : sécurisation, végétalisation, renaturation, et rénovation de la voirie et de l'éclairage (avenue Charles de Gaulle entre autres)

Madame Le Maire précise que ces initiatives sont cohérentes avec les efforts municipaux pour renforcer la **mobilité douce**, sécuriser les espaces urbains et améliorer la qualité de vie en centre-ville. Elles participent également à une politique plus vaste de **végétalisation**, de sécurisation des voies, et de modernisation de l'espace public (exemples : place Barthelon, parvis de la salle des fêtes, cheminements piétons).

Nuit du 12 au 13 juin 2025

Madame le Maire et **Monsieur Marc AUDIER** dressent un point sur l'incendie survenu au 29 rue de la Liberté, dans le centre ancien d'Embrun.

- Déroulement de l'incendie

Dans la nuit du 12 au 13 juin, un incendie s'est déclaré au numéro 29 de la rue de la Liberté. Le feu s'est rapidement propagé à deux immeubles mitoyens, touchant trois bâtiments au total. Environ 80 sapeurs-pompiers et 22 engins ont été mobilisés pour maîtriser le sinistre.

Bilan humain

- Victime : Ludovic Pinguet, âgé de 38 ans, éducateur bénévole et entraîneur au club de football local, s'est défenestré avant l'arrivée des secours et est décédé.
- Blessés : Neuf autres personnes ont souffert d'inhalation de fumées ou de blessures légères.
 - o Trois ont été évacuées vers l'hôpital d'Embrun, une vers Gap, les autres prises en charge sur place.
 - o Parmi elles, trois gendarmes et un sapeur-pompier.

Impacts matériels et sécuritaires

- Un fort risque d'effondrement a été signalé, notamment pour l'immeuble du n°29. Une partie de la rue est restée fermée à la circulation.
- Des équipes spécialisées (bâtiment, structure, gendarmerie) ont été dépêchées pour sécuriser les lieux et préparer les démolitions éventuelles.
- 15 à 20 personnes (habitants et commerçants) ont dû être relogées temporairement (camping, hôtel, proches).
- Trois commerces (salon de massage, bubble tea, boutique artisanale) ont dû fermer, avec une mobilisation pour leur relogement en centre-ville.

Mobilisation et solidarité

- Les riverains ont joué un rôle crucial : certains ont prêté couvertures et matelas pour sécuriser les sauts, alerté les secours et prodigué assistance.
- Madame le Maire tient à saluer une « très belle solidarité du voisinage » et a remercié les pompiers pour leur intervention.
- Une cellule de crise et une aide psychologique ont été déployées pour accompagner les victimes et les riverains.

Mesures mises en place par la commune

Sécurisation et périmètre de sécurité

- Arrêtés municipaux pour sécuriser le bas de la rue de la Liberté (numéros 25 à 35) en raison de l'instabilité grave et du risque d'effondrement, notamment concernant le n°29.
- Spécialistes (bâtiment, structure, gendarmerie) mobilisés pour sécuriser les lieux, accompagner les démolitions et permettre un rétablissement rapide de la circulation piétonne.
- Fermeture à la circulation d'une portion de la rue, le temps de sécuriser le périmètre.

Démolition & expertise

- Démolition du bâtiment n°29 possible dès le début de la semaine suivante (après rapport d'expertise).
- Demande et mise en œuvre d'expertises structurelles complémentaires, visant à évaluer et prévenir les risques induits par les bâtiments mitoyens.

Relogement et accompagnement des sinistrés

- 15 à 20 personnes évacuées et relogées temporairement (campings, hôtels, proches).
- Accompagnement dans les demandes de logement social, notamment pour ceux dont les logements sont jugés dangereux.

Soutien aux commerçants

- Le salon de massage, le bubble tea et la boutique artisanale bénéficient d'un relogement en centre-ville.

Communication & soutien humain

- Présence quotidienne de la mairie, notamment des services du Centre Communal d'Action Sociale auprès des commerçants et riverains.
- Madame Le Maire, Chantal Eymeoud, a salué la solidarité exceptionnelle des habitants.
- Ouverture d'une enquête par la gendarmerie pour déterminer l'origine du sinistre.

Madame Le Maire, a salué la solidarité exceptionnelle des habitants des services de la mairie et remercié les forces de l'ordre et les pompiers pour leur réactivité.

Madame Le Maire informe les élus des dates des prochains conseils municipaux les Mardi 22 Juillet à 17h30 – Salle des Fêtes et le Mardi 9 Septembre à 18h00 Salle de la Manutention.

La séance est levée à 19h15.

Madame Le Maire

Chantal EYMEOUD



Madame La Secrétaire de Séance

Ouria BLANCHET

